



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la Formation Continue et du
Développement des Compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Développement des filières et de l'emploi
Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie
Bureau de la Réglementation et opérateurs
forestiers

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2015-951

10/11/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Accompagnement en formation continue des agents des métiers de la forêt et du bois

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF
 DDT(M)
 DD(CS)PP
 Administration Centrale
 RAPS

Résumé : La présente note présente pour les métiers de la forêt et du bois, d'une part les compétences à mobiliser et d'autre part le rôle des acteurs impliqués dans l'offre de formation continue du Ministère.

Cette note de service vise à présenter aux agents du MAAF dont les missions concernent la filière forêt/bois :

- les compétences à mobiliser ;
- le rôle des acteurs impliqués dans la formation continue ;
- l'offre de formation continue.

Elle tient compte de l'étude prospective sur «les métiers de la forêt et du bois » réalisée par l'**Observatoire des missions et des métiers (OMM)** du Secrétariat général/Service des Ressources Humaines et publiée en mars 2014.

I – LES COMPETENCES MOBILISEES DANS LES METIERS DE LA FORET ET DU BOIS

L'étude prospective de l'OMM sur «Les métiers de la forêt et du bois » a établi 15 préconisations opérationnelles centrées autour de 3 thématiques :

- accompagner l'évolution professionnelle des agents,
- garantir et valoriser la pérennité des compétences,
- et anticiper l'évolution des métiers et des compétences.

A la suite de cette étude prospective, un plan d'actions a été déployé par la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises (DGPE) et le SG/SRH/Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC). Ce plan d'actions est supervisé par l'OMM.

Conformément aux préconisations de cette étude, il convient d'opérer une distinction entre les compétences que l'on peut qualifier de spécifiques au secteur forêt-bois et celles qui sont transversales à d'autres métiers du MAAF.

I – 1 - Les compétences spécifiques au secteur forêt-bois

Les compétences spécifiques sont actuellement mobilisées dans huit grands domaines par les services de l'Etat s'occupant de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques forêt-bois (cf. en annexe I le détail de ces compétences, source extrait du rapport sur les métiers de la forêt et du bois, 2014) :

1. sciences et techniques forestières ;
2. techniques forestières appliquées ;
3. économie et sociologie de la forêt ;
4. valorisation du bois ;
5. politiques et programmes de l'Etat pour le secteur forêt/bois, approche interministérielle ;
6. fiscalité liée à la forêt ;
7. environnement, biodiversité et chasse ;
8. droit, aspects juridiques liés au secteur forêt/bois.

Ces compétences, indispensables pour mener à bien les missions forestières, peuvent s'acquérir dans le cadre du cursus de formation initiale ou se consolider avec l'expérience professionnelle.

Il convient donc que les acteurs de la formation continue du MAAF veillent à maintenir ou à développer une offre de formation adéquate prenant en compte les compétences socle au secteur forêt/bois dans les prochaines années.

I – 2 – Les compétences transversales aux métiers du MAAF

Les politiques publiques forestières font appel à des compétences transversales relevant de cinq grands domaines (cf. annexe II pour le détail de ces compétences transversales) :

1. compétences procédurales ;
2. compétences institutionnelles ;
3. compétences liées au pilier environnemental du développement durable ;
4. compétences technologiques ;
5. autres compétences procédurales.

De par leur nature plus ou moins générique, on peut donc retrouver ces compétences dans d'autres missions du MAAF sur des champs ayant trait aux politiques agricoles notamment.

II – ROLE DES ACTEURS DU MINISTERE IMPLIQUES DANS L'OFFRE FORMATION CONTINUE DES METIERS DE LA FORET ET DU BOIS

II – 1 – AU NIVEAU NATIONAL

Pour le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, au sein du secrétariat général, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC), est en charge du pilotage de la formation continue avec l'appui de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) .

Le BFCDC délègue à l'**Institut national de formation des personnels du Ministère de l'agriculture (INFOMA)** la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre des plans de formation sur la forêt et le bois. Le pilotage sera assuré par le centre de l'INFOMA à Velaine en Haye (contact: Philippe Loevenbruck@agriculture.gouv.fr).

La DGPE et tout particulièrement la sous direction des filières forêt-bois et cheval et bioéconomie :

- donne son avis sur l'offre de formation nationale forêt/bois et valide le contenu des programmes de formation;
- apporte un appui technique pour la réalisation des programmes de formation et intervient dans certaines formations forêt/bois (formateurs internes du Ministère)
- participe pour certaines formations à l'élaboration d'une mallette pédagogique ;
- met à disposition ses réseaux techniques en territoire (proposition d'experts et personnes ressources pour animer les sessions de formation)

Dans les prochaines années, les principaux axes de travail seront :

- de proposer de nouvelles formations : 3 nouvelles formations sont envisagées en 2016 : « comment promouvoir et encourager la mobilisation des bois », « forêt et géomatique » et « droit pénal » ;
- d'expertiser les besoins sur l'ingénierie financière et territoriale et les politiques publiques forêt/bois à dimension interministérielle auprès des acteurs du territoire ;
- de mutualiser l'offre de formation dans le secteur forêt-bois, en donnant accès aux agents du MAAF à l'offre de formation des autres opérateurs du secteur forêt-bois (ONF, CNPF, CFPPA de Meymac, AgroParisTech...) ;
- de rendre visible les formations de l'Institut de formation de l'environnement (IFORE) qui traitent des compétences socle des métiers de la forêt et du bois notamment celles sur l'environnement et la biodiversité

L'ensemble de cette offre de formation nationale sera progressivement mis en place et sera consultable sur le site internet de la formation continue du Ministère (FORMCO) : <http://www.formco.agriculture.gouv.fr>.

II – 2 - AU NIVEAU REGIONAL

Au niveau régional, les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) mettent en œuvre des formations sur le territoire régional pour l'ensemble des structures (DRAAF, DDI et enseignement agricole). Cette offre de formation continue permet de compléter l'offre nationale sur des besoins spécifiques aux agents de leur région.

En lien avec les Services régionaux de la forêt et du bois (SERFOB), les DRFC peuvent mettre en place des formations continues spécifiques en réponse à des besoins locaux.

Pour mémoire, cette offre est également accessible sur le site internet : <http://www.formco.agriculture.gouv.fr>.

Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises

Hervé DURAND

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

Annexe I

Classification des compétences socle des agents intervenant dans le secteur forêt-bois

Spécifiques au secteur forêt-bois	
1	<p>Sciences et techniques forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Géologie, pédologie • Ecologie forestière • Sylviculture • Dendrométrie • Génétique, matériel forestier de reproduction • Suivi phytosanitaire de la forêt • Matériel d'exploitation forestière
2	<p>Techniques forestières appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement forestier, documents de gestion des forêts privées et publiques • Prévention des risques • Reboisement • Voirie forestière • Certification dans le secteur F-B • Réaliser un diagnostic forestier (<i>santé, qualitatif, quantitatif</i>)
3	<p>Economie et sociologie de la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usages et usagers de la forêt • Economie de la multifonctionnalité • Economie des entreprises F-B • Dispositifs d'aides au secteur F-B
4	<p>Valorisation du bois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et commercialisation des bois • 1^{ère} et 2^{ème} transformations • Hiérarchie des usages
5	<p>Politiques et programmes de l'Etat pour le secteur F-B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des crédits européens et nationaux • Politiques de mobilisation, d'exploitation et transformation
6	<p>Fiscalité liée à la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des dossiers fiscaux (amendement Monichon...) • ...
7	<p>Environnement, biodiversité et chasse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cynégétique • Droit de la chasse • Protection des espèces
8	<p>Droit - aspects juridiques liés au secteur FB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code forestier • La forêt dans le code rural • La forêt dans le Code de l'urbanisme • La forêt et le code de l'environnement • Classement des espaces • Droit de la chasse

Légende : *Italique* : savoir faire ; Normal : savoirs

(Extrait du rapport des métiers de la forêt et du bois, mars 2014, OMM)

Annexe II

Classification des compétences transversales des agents intervenant dans le secteur forêt-bois

Transversales aux métiers du MAAF	
1	<p>Compétences procédurales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les règles et procédures administratives internes et de correspondance administrative • Utiliser les outils informatiques courants • Utiliser les outils SIG • utiliser les applications liées aux missions confiées (ex : logiciels de gestion des aides) • Instruire, suivre et contrôler un dossier • Réaliser un contrôle de terrain • Recueillir et traiter des données • Rédiger des documents d'ordre procédural (compte rendu, rapport, bilan,...) • Réaliser la veille relevant de ses missions
2	<p>Compétences institutionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adapter (à une nouvelle organisation du travail, de nouveaux outils, une nouvelle équipe, à un nouvel environnement institutionnel ...) • Composer avec des usagers et partenaires multiples
3	<p>Compétences liées au pilier environnemental du Développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement durable • Ecologie (dont écologie forestière, écosystèmes et milieux naturels) • Changement climatique et forêt • Biodiversité, protection des espèces • Agro-systèmes dont agroforesterie • Energies renouvelables • Adopter une approche globale ou une vision systémique du secteur F-B et du territoire
4	<p>Compétences technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les Systèmes d'information graphique -SIG (cartographie, géolocalisation)
5	<p>Autres compétences procédurales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger un procès verbal • Instruire et suivre la procédure judiciaire • Préparer un mémoire de défense • Représenter l'Etat au tribunal

Légende : *Italique* : savoir faire ; Normal : savoirs

(Extrait du rapport des métiers de la forêt et du bois, mars 2014, OMM)